Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024 Publication : 22/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 59 Présents : 35 Pouvoirs : 12 Votants :43

Date de convocation et d'affichage : 7 mai 2024

Numéro : D20240516\_123

Objet:

Augmentation du capital de la SPL ALEC AIN L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES			Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	х		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	Х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		х	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	Х		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		х	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET		х	
	Stéphane	MERIEUX		х	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		х	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	Х		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	Х		
	Chantal	BROUILLET	Х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		Х	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX	Х		
	Michel	JACQUARD	Х		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		х	S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	Х		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		Х	
	Jean-François	JANNET		х	JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	Х		
CRANS	Françoise	MORTREUX		х	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		Х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		Х	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		Х	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	Х		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	Х		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	Х		
	Émilie	FLEURY		Х	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

	Accusé certifié exécutoire					
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON PERCEPTION DE	r le pr	éfel · :	JP-COURRIER	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHARLANIERTION:	22 <i>K</i> 05/	2024		
	Rachel	RIONET		Х	M. CHALAYER	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		х		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	х			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	х			
	Evelyne	ESCRIVA	х			
	Pascal	GAGNOLET		Х	L. LOREAU	
	Claude	LEFEVER	х			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	х			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	х			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	х			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	х			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	х			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	х			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		х	E. ABRAM- PASSOT	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	х			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	х			
	Martine	MOREL-PIRON		х		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	х			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		х		
VALEINS	Fréderic	BARDON		х	S. PERI	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	х			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	х			
	Isabelle	DUBOIS	х			
	François	MARECHAL	х			
	Marie Anne	ROUX		х		
	Didier	FROMENTIN	х			
	Agnès	DUPERRIER	х			
	Jacques	LIENHARDT		х		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	х			

Secrétaire de séance élu : Ludovic LOREAU

Rapporteur: Ludovic LOREAU

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maitrise de l'énergie axée sur la sobriété et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 29 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la Communauté de

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 22/05/2024 Communes de la Dombes a été fixée à 24 000 Euros c<del>orrespondant à 240 actions et</del> libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au Conseil d'Administration.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasirégie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

- -Le SIEA Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain 32 Cours de Verdun - CS 50268 - 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM -216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français Clos Babuty 27 Rue Jean Jaurès 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- La commune de Parves et Nattages 67 Route de Sorbier 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- La Commune d'Oyonnax 126 Rue Anatole France BP 817 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

- Publication: 22/05/2024 Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivité territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoguer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
  - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
  - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
  - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
  - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Modifications statutaires
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

- De voter favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) - 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration,
- De voter favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
- 1/ Le SIEA Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain 32 Cours de Verdun - CS 50268 - 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français Clos Babuty 27 Rue Jean Jaurès -74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- 4/ La commune de Parves et Nattages 67 Route de Sorbier 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- 5/ La commune d'Oyonnax 126 Rue Anatole France BP 817 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action
- De voter le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De voter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint,
- De voter favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit,
- D'autoriser la représentante de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024 Publication : 22/05/2024

## Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 4 abstentions :

- De voter favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) - 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration,
- **De voter** favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
- 1/ Le SIEA Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain 32 Cours de Verdun CS 50268 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
- 2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM 216 Chemin de la Serpoyère 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
- 3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français Clos Babuty 27 Rue Jean Jaurès 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
- 4/ La commune de Parves et Nattages 67 Route de Sorbier 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
- 5/ La commune d'Oyonnax 126 Rue Anatole France BP 817 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action
- **De voter** le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De voter** la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint,
- **De voter** favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20240516-DELIB-24-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

- **D'autoriser** la représentante de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 16 mai 2024

La Présidente, Isabelle DUBOIS